

# **L'émergence d'un nouveau cadre**

Commission de régulation du jeu du Manitoba

Rapport annuel

2013-2014

Le 30 septembre 2014

Monsieur Dave Chomiak  
Ministre chargé de l'application de *Loi sur la réglementation des alcools et des jeux*  
450, Broadway  
Palais législatif, bureau 317  
Winnipeg (Manitoba) R3C 0V8

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le dernier rapport annuel de la Commission de régie du jeu du Manitoba pour l'exercice terminé le 31 mars 2014.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération respectueuse,

La présidente,

(Signature)

Darlene Dziewit

## **Table des matières**

Message de la présidente	4
Un mot du directeur général	5
À propos de la Commission de régie du jeu du Manitoba	6
Une nouvelle ère de réglementation : Présentation de la Régie des alcools et des jeux du Manitoba	8
Résultats en matière de performance	11
Aperçu opérationnel	15
États financiers	30

## Message de la présidente

Au nom du conseil des commissaires, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de la Commission de régulation du jeu du Manitoba pour l'exercice 2013-2014. Ce rapport présente dans leurs grandes lignes nos activités opérationnelles, financières et d'intérêt public de l'an dernier.

Depuis 1997, la Commission s'est vouée à la réalisation de son mandat, qui consiste à réglementer et à contrôler l'activité de jeu au Manitoba en offrant des services de réglementation novateurs, efficaces et équitables. Ce n'est pas sans un sentiment de fierté pour nos réalisations et d'enthousiasme vis-à-vis de l'avenir que j'écris ce message pour ce qui sera le tout dernier rapport annuel de la Commission. En 2012, la province du Manitoba annonçait son intention de fusionner les services de réglementation des alcools et des jeux en une même entité, et la loi adoptée cette année sera promulguée le 1<sup>er</sup> avril 2014 afin de créer la nouvelle Régie des alcools et des jeux du Manitoba.

La Régie des alcools et des jeux du Manitoba fusionnera tous les services anciennement offerts par la Commission de régulation du jeu et par la division des services de réglementation de la Société des alcools du Manitoba en un seul et unique organisme de réglementation. Nous sommes tous unis dans ce projet à la fois ambitieux et important visant à harmoniser les services et à réduire le fardeau administratif et, du même coup, à améliorer la sécurité publique, la responsabilité sociale et les occasions de participation de la part des collectivités.

L'innovation et l'intégration font partie des principaux thèmes mis de l'avant cette année, et nous nous sommes attachés à établir le cadre de réglementation qui définira les fonctions et responsabilités à venir de la Régie des alcools et des jeux du Manitoba. Nous avons poursuivi nos consultations auprès des partenaires de l'industrie, des groupes de citoyens, des municipalités et autres organismes, et ce, parallèlement à celles menées auprès des membres du personnel des deux organismes concernés, formés de professionnels avertis, pour nous assurer du bon équilibre du nouveau cadre réglementaire.

Par ailleurs, la Commission de régulation du jeu du Manitoba n'en a pas moins continué d'offrir des services de réglementation de haute qualité dans la province. La direction et le personnel ont diligemment collaboré avec la Société des alcools du Manitoba et avec la Corporation manitobaine des loteries à la planification de l'avenir, et ce, tout en demeurant résolu à offrir chaque jour avec promptitude le service attentionné auquel sont habitués de s'attendre le public et l'industrie de la part de la Commission. Les pages qui suivent témoignent d'ailleurs de l'excellence de ce service.

Mon expérience à titre de présidente du conseil des commissaires a été pour moi une immense source d'inspiration, surtout en cette période de changement. La Commission de régulation du jeu du Manitoba possède une solide culture axée sur la clientèle qui a su lui gagner l'estime de ses partenaires manitobains, ainsi que des organismes de réglementation et de l'industrie tant au Canada qu'à l'étranger. Cette culture continuera de bien servir l'organisme au cours de ce nouveau chapitre de son histoire.

Je me sens privilégiée d'avoir à mes côtés mes collègues du conseil, y compris les nouveaux membres qui se sont joints à nous cette année pour nous faire bénéficier de leur savoir-faire en matière de supervision de la réglementation des alcools. Au nom de tous mes collègues, je remercie la direction et le personnel de valeur de la Commission de régulation du jeu du Manitoba et de la division des services de réglementation de la Société des alcools du Manitoba du dévouement apporté à la création des services de réglementation suscitant confiance et respect que nous offrons aujourd'hui, et de leur détermination à créer un nouvel organisme de réglementation pour l'avenir.

La présidente,

(signature)

Darlene Dziewit

## Un mot du directeur général

Au nom de la Commission de régie du jeu du Manitoba, j'ai l'honneur de faire le point sur la continuité de notre réussite en tant qu'organisme de réglementation de l'activité de jeu au Manitoba. Au cours de la dernière année, nous avons poursuivi la réalisation de la mission et des objectifs définis dans notre plan stratégique par le conseil des commissaires. Parallèlement à cela, nous avons eu l'occasion unique en soi de réfléchir à nos fonctions et à nos obligations tout en continuant de préparer notre transformation en un nouvel organisme.

Le présent rapport sera le tout dernier à être produit par la Commission. D'ici sa publication, des dispositions législatives intégrées destinées à fusionner les services de réglementation des alcools et des jeux auront déjà été prises, venant ainsi remplacer les lois et règlements antérieurs qui ont longtemps régi les activités de la Commission. Ce tournant aboutira à la création de la nouvelle Régie des alcools et des jeux du Manitoba comme seul et unique organisme de réglementation des alcools et des jeux de la province, fusionnant en elle-même les services de la Commission de régie du jeu du Manitoba et ceux de la division des services de réglementation de la Société des alcools du Manitoba. Au cours de la dernière année, nous avons centré nos efforts sur la planification de cette nouvelle ère audacieuse de services intégrés, et ce, tout en maintenant la tradition d'excellence des services à laquelle s'attendent de notre part les organismes de bienfaisance, les entreprises, les Premières nations, les municipalités et autres citoyens et citoyennes du Manitoba.

Le travail que nous avons entrepris pour parvenir à de bons résultats en matière de réglementation viendra accroître la souplesse et réduire le fardeau administratif de l'industrie des boissons alcoolisées et du secteur du jeu, et ce, tout en permettant de trouver un équilibre entre la sécurité publique et la responsabilité sociale au profit des Manitobains et des Manitobaines. Pour nous guider dans notre nouveau rôle de Régie des alcools et des jeux du Manitoba, nous nous appuyerons sur des orientations réfléchies, sur l'examen attentif des risques et du respect de la loi, sur la priorité accordée aux services intégrés et sur la mobilisation de nos partenaires et des membres du personnel.

À l'instar de la Commission de la régie du jeu du Manitoba, nous entendons démontrer notre détermination à repousser les limites de la réglementation courante par le truchement de l'innovation en matière de responsabilité sociale, de projets de recherche et d'efforts incessants visant l'amélioration de nos activités de réglementation. J'entends faire en sorte que la Régie des alcools et des jeux du Manitoba puisse acquérir la même réputation d'intégrité, d'équité et d'excellence en matière de service que celle depuis longtemps acquise par la Commission de régie du jeu du Manitoba.

J'aimerais remercier les membres du conseil des commissaires du sens du leadership dont ils ont fait preuve en nous aidant à nous préparer à nos nouvelles responsabilités. J'aimerais aussi remercier la direction et le personnel de la Commission de régie du jeu du Manitoba et de la division des services de réglementation de la Société des alcools du Manitoba de l'enthousiasme et des efforts infatigables dont ils font preuve maintenant et dont ils continueront de faire preuve à l'avenir. L'attachement indéfectible qu'ils portent au leadership, à l'efficacité et à la communication est le fondement solide sur lequel s'appuiera notre nouveau cadre de réglementation.

Le directeur général,

(signature)

F.J.O. (Rick) Josephson

## À propos de la Commission de régie du jeu du Manitoba

La Commission de régie du jeu du Manitoba tire ses pouvoirs et ses responsabilités de la *Loi sur la Commission de régie du jeu* et de la réglementation qui s'y rattache, comme l'autorise le *Code criminel* (Canada). En vertu du code fédéral, chaque province établit sa propre structure de réglementation et d'exploitation en respectant les interdictions et les autorisations prévues aux articles 206 et 207 du *Code*. En tant que principal organisme de réglementation du jeu au Manitoba, la Commission veille à l'honnêteté et à l'intégrité des activités de jeu, des employés, des fournisseurs, des opérateurs et de l'équipement. Elle dirige également certaines initiatives réglementaires moins courantes, notamment la recherche, l'éducation du public et la surveillance des politiques des exploitants en matière de jeu responsable.

### Notre vision

Réglementer et contrôler les activités de jeu au Manitoba en protégeant l'intérêt public, en intervenant de manière proactive et adaptée au milieu changeant du jeu dans la province et en travaillant en consultation avec nos clients, nos intervenants et nos partenaires pour établir des pratiques de jeu équitables, équilibrées et responsables.

### Notre mission

Nous assurer que les activités de jeu se déroulent de manière honnête et intègre et dans l'intérêt du public. Nous réalisons cette mission en renforçant notre base de connaissances, en mettant en œuvre des pratiques exemplaires, en développant de solides réseaux de communications et en adoptant une approche équilibrée en matière de prestation de services et de conseils stratégiques afin de réglementer et de contrôler avec efficacité et diligence les activités de jeu dans la province au profit de toute la population.

### Nos valeurs essentielles

La Commission est déterminée à offrir des services et des programmes fondés sur les valeurs essentielles et les normes de conduite suivantes :

- L'INTÉGRITÉ et le RESPECT sont les fondements de notre vision et de notre mission et constitueront l'assise de chacune de nos actions et de nos décisions.
- En recherchant une PERSPECTIVE ÉQUILIBRÉE, nous reflétons la complexité de l'environnement du jeu au Manitoba.
- En assurant la RESPONSABILISATION, nous protégeons l'intérêt du public.
- Nous faisons preuve de CAPACITÉ D'ADAPTATION en prévoyant les défis actuels et futurs qui se rattachent à l'environnement du jeu et qui influent sur l'honnêteté et l'intégrité des activités de jeu au Manitoba, et en y répondant.
- Nous agissons en toute INDÉPENDANCE par rapport aux activités de jeu et travaillons en vue d'assurer la CONFIANCE DU PUBLIC dans l'intégrité de toutes les activités de jeu qui ont lieu dans la province du Manitoba.

### Structure et responsabilités

La Commission de régie du jeu du Manitoba est supervisée par un conseil des commissaires qui relève du ministre chargé de l'application de la *Loi sur la Commission de régie du jeu* (le ministre). Les activités opérationnelles sont exécutées par 59 employés à temps plein et un employé à temps partiel, sous la conduite d'un directeur général. Le niveau de dotation s'est accru tout au long de l'année, surtout dans les services généraux et les secteurs de soutien, et ce, en vue du fusionnement en instance de la Commission et de la division des services de réglementation de la Société des alcools du Manitoba.

Pour veiller à ce que les activités de jeu se déroulent de manière honnête et intègre et dans l'intérêt du public, la Commission de régie du jeu :

- délivre des licences pour les activités de jeu de bienfaisance, notamment les bingos, les billets à languettes, les tirages, les loteries relatives aux paris sportifs et les tournois de poker Texas Hold'em;
- inscrit et enregistre les exploitants de casino des Premières nations, les employés de casino de la Corporation manitobaine des loteries et des Premières nations, les fournisseurs de jeux, l'équipement de jeu, les exploitants d'appareils de loterie vidéo et les détaillants de billets de loterie;
- effectue des enquêtes et délivre des ordres relativement aux litiges avec les clients du jeu;
- inspecte et vérifie les activités de jeux;
- vérifie l'intégrité technique de tous les jeux;
- surveille la conformité aux lois et aux règlements sur les jeux et en assure l'exécution;
- offre des programmes d'éducation sur le jeu responsable et surveille les programmes des exploitants;
- exécute des projets de recherche, indépendamment ou en collaboration;
- fournit des conseils stratégiques au ministre chargé de l'application de la *Loi sur la Commission de régie du jeu*.

La Commission de régie du jeu du Manitoba coopère avec des organismes et des administrations municipaux, provinciaux, fédéraux et internationaux à la réalisation de son mandat législatif. Son étroite collaboration avec ses partenaires et autres collaborateurs lui permet de tirer profit de leur expérience, de partager son propre savoir-faire et d'entreprendre des projets axés sur la collaboration en lien avec la réglementation du jeu.

### **Finances et ressources**

La Commission finance elle-même ses activités à partir des droits liés aux services de délivrance de licence et d'inscription autorisés par la *Loi sur la Commission de régie du jeu* et fixés par voie de règlement. La Commission ne reçoit pas d'argent du Trésor de la province. La *Loi sur la Commission de régie du jeu* autorise également la Commission à établir son propre compte bancaire et une ligne de crédit d'exploitation. Le plan d'exploitation annuel énonce les objectifs opérationnels et les prévisions budgétaires et est approuvé par le conseil des commissaires, examiné par le ministre et approuvé par le ministre des Finances et le Conseil du Trésor. Les états financiers complets pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2014 figurent dans le présent rapport à partir de la page xx. Les rapports annuels de la Commission sont déposés à l'Assemblée législative du Manitoba et sont publiés sous forme imprimée. Ils peuvent également être consultés en ligne.

### **Appels et différends**

La *Loi sur la Commission de régie du jeu* ordonne au conseil des commissaires de tenir des audiences et de rendre des décisions sur des appels relatifs à des décisions et à des ordres du directeur général relativement à des questions comme les licences, les inscriptions et les enregistrements, les approbations en matière d'intégrité technique et les litiges avec les clients. Dans cette instance quasi judiciaire, un groupe de commissaires formant quorum étudie l'ensemble de la preuve présentée par les deux parties avant de rendre une décision. Ces audiences sont publiques, mais il est possible qu'une audience, ou des parties de celle-ci, se déroulent à huis clos lorsque des renseignements financiers, confidentiels ou exclusifs sont présentés. Les décisions sont mises à la disposition du public. Les appels des décisions du conseil des commissaires peuvent être déposés devant la Cour du Banc de la Reine en vertu du paragraphe 45(2) de la *Loi*. La Commission n'a tenu aucune audience en 2013-2014.

# Une nouvelle ère de réglementation

## Présentation de la Régie des alcools et des jeux du Manitoba

La Commission de régie du jeu du Manitoba cessera d'exister le 1<sup>er</sup> avril 2014. À compter de cette date, et afin de la remplacer, la Commission et la division des services de réglementation de la Société des alcools du Manitoba fusionneront leurs services pour former un seul et unique nouvel organisme de réglementation, soit la Régie des alcools et des jeux du Manitoba. La Régie délivrera des licences pour la vente, le service et la production d'alcool, ainsi que pour les employés, les produits et les activités de loterie.

La province du Manitoba a annoncé ce fusionnement dans le cadre du budget provincial d'avril 2012. À l'époque, la province avait annoncé que les responsabilités opérationnelles de la Commission de régie du jeu du Manitoba seraient transférées à la Corporation manitobaine des loteries pour former un nouvel organisme de réglementation, la Société manitobaine des alcools et des loteries.

Cette annonce avait déclenché une vaste série de mesures préparatoires visant à définir le nouveau cadre et le nouvel organisme de réglementation. Comme nous le décrivions de façon détaillée dans le rapport annuel de 2012-2013, ces mesures prévoyaient des consultations auprès des intervenants destinées à produire un plan de fusion, ainsi que des consultations publiques à l'échelle de la province dans le cadre desquelles les Manitobains et les Manitobaines seraient conviés à faire part de leur point de vue sur la réglementation des alcools et des jeux. Ces initiatives avaient pour but de moderniser le cadre manitobain de réglementation des alcools et des jeux en mettant l'accent sur l'amélioration de la sécurité publique, des choix offerts aux consommateurs et de la responsabilité sociale, sur la réduction du fardeau administratif, et ce, tout en continuant d'assurer la prestation des services.

Les préparatifs se sont poursuivis cette année parallèlement à l'adoption d'une loi visant la création de la Régie des alcools et des jeux du Manitoba. La *Loi sur la réglementation des alcools et des jeux* a été adoptée en décembre 2013 et sera promulguée le 1<sup>er</sup> avril 2014. Les règlements afférents du conseil des commissaires et du lieutenant gouverneur en conseil ont aussi été adoptés au cours de l'exercice, ce qui marque deux grandes étapes de la définition des services et des normes du nouveau cadre réglementaire.

## 2014-2018 : le Plan quinquennal de la Régie des alcools et des jeux du Manitoba

L'élaboration du plan stratégique qui guidera la Régie des alcools et des jeux du Manitoba au cours de ses cinq premières années d'existence est un autre jalon de l'exercice 2013-2014. Ce plan a été préparé par le conseil des commissaires et par la haute direction pour décrire l'orientation de la Régie compte tenu de l'intégration accrue des responsabilités et des services de réglementation.

Comme l'indique le plan, la mission de la Régie des alcools et des jeux du Manitoba sera de réglementer l'industrie des boissons alcoolisées et le secteur du jeu dans l'intérêt du public et au profit de l'ensemble des Manitobains et des Manitobaines, et ce, en offrant un service de qualité élevé par l'adoption d'une ligne de conduite équilibrée et indépendante. Cette mission comporte quatre objectifs stratégiques, énumérés dans l'encadré de droite, et le plan tout entier est défini par six valeurs : intégrité, équité, responsabilisation et transparence, excellence du service, respect de nos employés et des intervenants, et innovation. Tout comme la Commission de régie du jeu du Manitoba, la Régie des alcools et des jeux du Manitoba s'efforcera de demeurer impartiale dans l'exercice de ses fonctions de réglementation en offrant des services qui ne favoriseront ni n'entraveront l'industrie des boissons alcoolisées et le secteur du jeu.

Au cours de l'année, la Commission de régie du jeu du Manitoba et la division des services de réglementation de la Société des alcools du Manitoba ont entrepris le fusionnement des services de délivrance de permis et de respect des lois, et leurs activités ont entraîné des perturbations minimales du côté de la clientèle et des intervenants. Nous nous faisons un plaisir de continuer à servir les Manitobains et les Manitobaines tout en poursuivant notre transformation en Régie des alcools et des jeux du Manitoba.

## Objectifs stratégiques de la Régie des alcools et des jeux du Manitoba

1. **Qualité du milieu de travail** : Maximaliser le rendement et la productivité en favorisant et en soutenant la création d'un milieu de travail positif, sûr, intégré et professionnel.
2. **Réglementation intégrée** : Réglementer l'industrie des boissons alcoolisées et le secteur du jeu afin de promouvoir la sécurité publique, et ce, dans l'intérêt du public.
3. **Gérance financière** : Faire preuve de responsabilité budgétaire et financière et de durabilité opérationnelle grâce à une gestion appropriée des ressources et des actifs financiers et immobilisés.
4. **Excellence du service** : Offrir un excellent service à nos clients par l'entremise de politiques et de programmes équitables, équilibrés et socialement responsables.

## Bref historique de la législation manitobaine actuelle en matière d'alcool et de jeu

La plupart des changements que comporte le nouveau cadre réglementaire viendront actualiser les lois manitobaines actuelles sur l'alcool. Par exemple, ces principaux changements auront pour effet :

- de simplifier les catégories de licences pour débit de boisson, en les faisant passer de douze à trois;
- d'assouplir les conditions de délivrance de licences pour débit de boisson;
- d'éliminer la Commission des licences de la Société des alcools afin d'accélérer le processus de délivrance de permis et les audiences;
- d'améliorer la sécurité publique et accroître les pouvoirs des services de police;
- d'améliorer le processus de publication d'annonces légales et de participation citoyenne lié aux demandes de licences pour débit de boisson et aux préoccupations des membres de la collectivité.

Les Manitobains et les Manitobaines pourraient se demander pourquoi ces efforts de modernisation ont surtout visé la réglementation des alcools. En ce qui concerne l'alcool, la perception du public est passée de la prohibition et de la restriction à l'acceptation et à la tolérance depuis la promulgation de la *Loi sur la réglementation des alcools* en 1956. Nombreux sont les Manitobains et les Manitobaines qui se souviennent encore de l'époque où acheter de l'alcool signifiait attendre à un comptoir pendant qu'un commis allait chercher les bouteilles dans la pièce arrière, où les femmes n'étaient pas autorisées à consommer d'alcool au même endroit que les hommes, et où il était interdit de faire de la publicité pour l'alcool.

En plus de 50 ans, la *Loi sur la réglementation des alcools* a été modifiée à plusieurs reprises afin de restructurer les services et d'y intégrer le concept de responsabilité sociale. En particulier, d'importantes mises à jour ont eu lieu en 2011 dans le cadre de la stratégie du tourisme d'accueil du Manitoba, qui comprenait 40 initiatives axées sur les possibilités du tourisme d'accueil, sur la réduction du fardeau administratif, sur l'amélioration de la sécurité et du bien-être du public et sur des mesures de prévention de la consommation d'alcool chez les mineurs. Quoiqu'il en soit, la législation est demeurée enracinée dans un contexte historique de moralité et de prohibition, plutôt que tournée vers des attentes modernes en lien avec le choix du consommateur et la responsabilité sociale.

Par contre, la *Loi sur la Commission de régie du jeu* a été promulguée en 1997, plus de 40 ans après l'entrée en vigueur officielle de la *Loi sur la réglementation des alcools*, et elle a été modifiée à deux reprises pour consolider les dispositions en matière de responsabilisation et y incorporer celles relatives à la résolution des différends et à la responsabilité sociale ainsi que pour élargir la supervision des activités. Dans un certain sens, l'élaboration de cette loi a pu initialement bénéficier des leçons d'ordre législatif et réglementaire apprises depuis les années 1950. Il n'y a donc rien d'étonnant au fait que cette loi et les règlements qui l'accompagnent soient le fruit d'une démarche réglementaire plus moderne et plus pratique visant à assurer l'intégrité et le respect des lois.

Le fusionnement des responsabilités complémentaires en matière de réglementation de la Commission de régie du jeu du Manitoba et de la Société des alcools du Manitoba était une occasion tout à fait unique d'examiner et de moderniser les règlements du Manitoba sur l'alcool et les jeux en tenant compte des normes sociales, des attentes des consommateurs et des pratiques commerciales diverses et changeantes qui existent dans la province.



## Résultats en matière de performance

Depuis les cinq dernières années, les priorités de la Commission de régulation du jeu du Manitoba sont liées aux principaux thèmes du Plan stratégique 2008-2013, qui sont le leadership, l'efficacité et la communication. Le conseil des commissaires a prolongé ce plan pour une sixième année en 2013-2014, reconnaissant de ce fait à quel point il avait bien servi à orienter les activités et les réalisations de l'organisme, et pour tenir compte de l'élaboration d'un plan stratégique pour le nouvel organisme de réglementation en instance.

Comme au cours des exercices précédents, les priorités ont été mises en œuvre par l'entremise des plans de travail annuels des services et des sections, et les résultats en matière de rendement sont présentés ci-dessous du point de vue de quatre objectifs stratégiques, soit le mandat législatif, l'excellence du service, l'avancement des ressources humaines et la responsabilité comptable. Les résultats des sections et des services sont résumés dans l'aperçu opérationnel commençant à la page 15.

### Objectif n° 1

#### Mandat législatif

Réglementer et contrôler les activités de jeu au Manitoba afin de s'assurer que ces activités se déroulent de manière honnête et intègre et dans l'intérêt du public.

#### Priorités

- Élaborer et mettre en œuvre des programmes et des initiatives pour faire en sorte que les fournisseurs de jeux répondent à notre mandat en matière de conformité et d'exécution.
- Élaborer et mettre en œuvre des initiatives novatrices et proactives en matière d'intégrité et de conformité du jeu afin de régir et de contrôler efficacement les activités de jeu.
- Étendre l'exercice de notre mandat d'intérêt public au-delà de nos activités de réglementation traditionnelles en matière de délivrance de licences, d'enregistrement, d'inscription et d'application des règles en mettant l'accent sur les incidences des politiques sociales, la recherche et les initiatives axées sur le jeu responsable.
- Élaborer et mettre en œuvre un modèle de gouvernance qui appuie notre mandat et qui clarifie nos rôles et nos obligations redditionnelles.

#### Résultats

- Le Bureau du vérificateur général du Manitoba a confirmé la conformité de la Commission avec les dispositions législatives et les autorisations connexes en ce qui concerne la communication de l'information financière, l'établissement du budget et la planification, la protection de l'actif, les dépenses, les emprunts, les placements, la génération de recettes, les charges et la rémunération des membres du conseil.
- Les pratiques de gouvernance ont été guidées par un calendrier de gouvernance pour diriger les fonctions de planification, de surveillance et d'obligation redditionnelle tout au long de l'exercice. Ceci comprenait un examen des réalisations opérationnelles liées aux objectifs stratégiques, des états financiers trimestriels, et des séances de formation et de perfectionnement professionnel en matière de gouvernance, et ce, afin de continuer à soutenir la mise en œuvre des modifications législatives.
- La Commission a évalué, confirmé, surveillé et assuré l'honnêteté et l'intégrité des activités de jeu, du personnel, des fournisseurs, des exploitants et de l'équipement conformément au pouvoir législatif et réglementaire, aux conditions régissant les inscriptions, les enregistrements et la délivrance de licences, et aux normes opérationnelles et des sections.
- La Commission a prêté main-forte à la province du Manitoba pour la création de la *Loi sur la réglementation des alcools et des jeux* et des règlements qui l'accompagnent afin de procéder au fusionnement officiel des fonctions de réglementation des alcools et des jeux du Manitoba. La *Loi*

sur la réglementation des alcools et des jeux a été adoptée en décembre 2013, et les règlements afférents du conseil des commissaires et du lieutenant gouverneur en conseil ont été adoptés en février et en mars 2014, respectivement.

- La Commission a élaboré un plan stratégique pour guider la phase de création en instance de la Régie des alcools et des jeux du Manitoba et ses cinq premières années d'activité. Elle a consulté des intervenants internes et externes pour orienter son plan stratégique.
- La Commission a reçu trois demandes faites en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et y a répondu.
- Il n'y a eu aucun rapport ni enquête réalisés en vertu de la *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles)*.

## **Objectif n° 2 :**

### Excellence du service

Offrir un excellent service à notre clientèle en adoptant des politiques équitables, équilibrées et responsables en matière de pratique du jeu, et en inspirant confiance au public en ce qui a trait à l'intégrité du jeu.

### Priorités

- Élaborer et mettre en œuvre des programmes et des produits novateurs, simplifiés et uniformes en matière de conformité et d'intégrité du jeu, afin d'assurer l'intégrité, l'équité et la responsabilité des activités de jeu dans la province.
- Élaborer et fournir des services généraux et administratifs, notamment dans les domaines des finances, des technologies de l'information, des ressources humaines, de la recherche, des communications et des services de planification.
- Élaborer et mettre en œuvre des stratégies de communication claires et uniformes qui permettront de créer des liens solides avec les intervenants et les clients internes et externes.
- Documenter et élaborer les politiques et les procédures des sections et des services afin d'assurer l'uniformité, l'équité et la reddition de comptes, et d'appuyer le transfert des connaissances dans le cadre de la planification de la relève.

### Résultats

- La Commission a fourni des services réglementaires axés sur les clients, notamment des services de demande, d'évaluation et d'approbation, des programmes exhaustifs de vérification et d'inspection, des enquêtes proactives et adaptées, des activités de formation et de soutien des clients, et des projets de collaboration interorganismes. Ces services ont entraîné les résultats suivants :
  - 2 317 licences de jeu de bienfaisance détenues par 1 313 organismes de bienfaisance du Manitoba, qui ont généré des recettes brutes de 83,7 millions de dollars, ce qui constitue une hausse de 3 % par rapport à l'exercice précédent;
  - 4 516 inscriptions courantes dans des catégories de titulaires multiples, y compris des préposés aux jeux de hasard, des fournisseurs et des exploitants;
  - 476 approbations et modifications liées à l'intégrité technique;
  - 2 858 inspections sur place pour évaluer et confirmer la conformité aux exigences législatives, réglementaires et administratives, ce qui constitue une augmentation de 23 % des inspections par rapport à l'exercice précédent;
  - 278 programmes de formation et de perfectionnement professionnel offerts aux clients à l'appui des rapports de vérification et en vue d'encourager la conformité aux règlements;
  - 2 455 vérifications de rapports financiers portant sur des jeux de bienfaisance;
  - un taux de conformité de 100 % avec les exigences d'établissement de rapports par les Commissions de régie du jeu des Premières nations, les exploitants d'appareils de loterie vidéo et les municipalités.

- La Commission a évalué, raffiné et renforcé ses politiques, procédures et normes, et celles des sections, en vue d'améliorer et d'orienter le service à la clientèle, de renforcer les liens avec les partenaires et les intervenants et de préparer le fusionnement en instance.
- La Commission a amélioré le site [www.mgcc.mb.ca](http://www.mgcc.mb.ca) et a présenté le site [www.LGAmanitoba.ca](http://www.LGAmanitoba.ca) afin de fournir de l'information sur le fusionnement à venir à ses clients, aux intervenants et au public.
- La Commission a fourni des services informatiques, financiers et administratifs, ainsi que des services de recherche, de communications et de ressources humaines afin de soutenir ses employés dans la prestation de services à la clientèle dans l'ensemble de la province.

### **Objectif n° 3**

#### Avancement des ressources humaines

Optimiser la performance et la productivité en encourageant et en soutenant un milieu de travail positif et professionnel.

#### Priorités

- Créer et gérer des services complets de ressources humaines à l'appui des objectifs stratégiques et opérationnels de la Commission.
- Établir des processus et des initiatives qui soutiennent et encouragent l'innovation, l'obligation redditionnelle et l'habilitation du personnel.
- Élaborer et mettre en œuvre un plan de relève et de transition officiel qui reconnaît les compétences et favorise leur développement au moyen d'initiatives de perfectionnement professionnel et de transfert des connaissances.

#### Résultats

- La Commission a fourni des services complets de ressources humaines, notamment dans les domaines suivants : gestion du rendement et encadrement, formation et perfectionnement professionnel sur le plan collectif et individuel, recrutement et conservation du personnel, santé et sécurité au travail, et relations employés-direction.
- La Commission a accru ses activités de recrutement, surtout dans les services généraux et les secteurs de soutien, afin de préparer le fusionnement en instance et de répondre au besoin d'un organisme de réglementation élargi. Vingt-cinq postes ont été dotés en 2013-2014, dont des postes ouverts dans le cadre de concours et des postes intérimaires.
- La Commission a favorisé la stabilité et la durabilité organisationnelles en vue d'encourager le perfectionnement professionnel du personnel en prévision des départs à la retraite d'employés comptant de longues années de service. Ces mesures ont été mises en œuvre grâce à des initiatives stratégiques axées sur les ressources humaines, notamment la formation et le perfectionnement professionnel spécialisés et l'utilisation de plans d'apprentissage dirigés par les employés.
- Les employés ont participé à plus de 2 000 heures de perfectionnement professionnel et de formation portant sur une vaste gamme de sujets, notamment des initiatives de formation par rotation de postes et d'observation au poste de travail; des séminaires sur la délivrance de licences de jeux de hasard, sur la conformité du jeu et sur les technologies; Microsoft Excel; la comptabilité générale; et les premiers soins. La Commission a aussi appuyé ses employés pour qu'ils obtiennent des titres universitaires et professionnels et fassent le nécessaire pour les conserver.
- La Commission a poursuivi les préparatifs en vue du fusionnement à venir en apportant la dernière main à une structure organisationnelle de transition, en mettant au point une méthode d'évaluation des postes destinée au nouvel organisme de réglementation et en concluant un accord en matière de transition avec le Syndicat des employés généraux et des fonctionnaires du Manitoba.

## **Objectif n° 4**

### Responsabilité comptable

Faire preuve de responsabilité budgétaire et financière et de durabilité opérationnelle grâce à une gestion et à une gérance appropriées des ressources et des actifs financiers et immobilisés.

### Priorités

- Assurer la responsabilité financière et la transparence par des activités générales et opérationnelles de planification, de surveillance et de communication de l'information.
- Maintenir des normes de contrôle internes en se conformant aux politiques et aux procédures financières établies.
- Superviser les ressources financières, générales et humaines afin d'optimiser l'exploitation et d'améliorer le service à la clientèle.
- Concevoir un nouveau modèle financier afin d'assurer la durabilité financière, notamment en réaffectant les ressources actuelles en fonction des tendances environnementales et en déterminant des options pour de nouvelles ressources financières.

### Résultats

- Le Bureau du vérificateur général du Manitoba a émis une opinion de vérification sans réserve concernant la vérification des états financiers de la Commission pour l'exercice 2013-2014.
- Le comité de vérification a effectué chaque trimestre un examen des états financiers et les a approuvés conformément au calendrier de gouvernance.
- Le rapport annuel de 2012-2013, accompagné des états financiers vérifiés, a été déposé à l'Assemblée législative en décembre 2013 et est affiché sur le site Web de la Commission.
- Le plan d'affaires et le budget de 2014-2015 de la Régie des alcools et des jeux du Manitoba ont été présentés aux fins d'approbation au conseil des commissaires et au Conseil du Trésor. Le conseil des commissaires a donné son approbation en février 2014, et l'approbation du Conseil du Trésor était en attente au 31 mars 2014.
- Les recettes et la durabilité financière ont été optimisées par la gestion et l'examen quotidiens des fonds placés. Les bilans et les états des résultats d'exploitation de l'organisme et de ses services ont été préparés et examinés chaque mois.

## Aperçu opérationnel

### Section de l'intégrité du jeu

Délivrance des licences • Inscription • Intégrité technique

La Section de l'intégrité du jeu établit les normes selon lesquelles les activités de jeu de bienfaisance, les préposés aux jeux de hasard, les exploitants de jeux de hasard, les exploitants d'appareils de loterie vidéo, les détaillants de billets de loterie, les fournisseurs d'articles de jeux de hasard, et les dispositifs et l'équipement de jeux de hasard sont inscrits, approuvés ou reçoivent des licences. Les services de cette section établissent des stipulations conformes à la *Loi sur la Commission de régie du jeu*, examinent les demandes en fonction des risques et approuvent celles qui respectent les normes. Cette approche efficace a aidé les employés à maintenir un excellent service à la clientèle au cours de l'exercice 2013-2014 en leur permettant de concentrer leur temps et leurs ressources aux demandes les plus complexes qui comportent le plus de risques, et ce, tout en équilibrant la charge de travail requise pour préparer le fusionnement à venir des services de délivrance de permis d'alcool et de jeu.

Depuis toujours, le Service de délivrance de licences et le Service de l'inscription de la Commission fonctionnaient séparément et s'occupaient de groupes de clients distincts. Les deux services ont été intégrés en prévision du nouveau cadre de réglementation en vertu duquel toutes les activités de jeu ainsi que l'ensemble des employés, exploitants et fournisseurs recevront leur licence d'un seul et unique service.

### Service de délivrance de licences et Service de l'inscription

#### Délivrance de licences de jeu

En 2013-2014, le personnel du Service a travaillé avec des organismes de bienfaisance et religieux qui ont tenu plus de 4 300 activités de financement dans des localités partout dans la province. Plus de 1 300 de ces organismes ont recueilli des fonds à des fins charitables allant du soutien à des équipes sportives de jeunes, à l'aide au transport des aînés, en passant par le financement de projets de construction communautaires, et ce, en organisant des bingos autorisés, des ventes de billets à languettes, des tirages, des tournois de poker Texas Hold'em, une vente aux enchères Calcutta, des paris sportifs et des activités de jeux « Monte Carlo ».

Le personnel évalue l'honnêteté et l'intégrité de chaque activité de financement selon un processus exhaustif et cohérent d'approbation des demandes qui tient compte de l'admissibilité telle que définie au *Code criminel* du Canada. Le processus comprend l'évaluation de l'admissibilité de chaque demandeur, l'analyse des opérations projetées et des plans financiers, et la vérification des prix et de l'utilisation prévue des profits. Au terme du processus, le Service délivre une licence assortie de conditions qui régissent la préparation et la tenue de l'activité, ainsi que l'établissement des rapports redditionnels connexes. La décentralisation de la prise de décisions en accroît l'efficacité et réduit autant que possible le temps de traitement en faisant en sorte que les demandes simples ou qui présentent un risque peu élevé puissent être approuvées par le personnel, tandis que celles plus complexes ou hors de l'ordinaire sont examinées par la direction.

## Principaux résultats du Service de délivrance de licences

En date du 31 mars 2014

---

Titulaires de licence active de jeu de bienfaisance	2 317
Titulaires de licence de jeu de bienfaisance	1 313
Demandes de licences examinées et approuvées	2 026
<ul style="list-style-type: none"><li>• 320 activités continues : 131 bingos, 83 activités de vente de billets à languettes, 76 tirages</li><li>• 24 tournois de poker Texas Hold'em et 6 bingos diffusés par les médias</li><li>• 1 706 séries limitées ou activités uniques : 48 bingos, 21 activités de vente de billets à languettes</li><li>• 1 598 tirages, 22 tournois de poker Texas Hold'em</li><li>• 17 ventes aux enchères Calcutta, paris sportifs et activités « Monte Carlo »</li></ul>	
Demandes de modification de licence	725
Nouveaux demandeurs	202

---

### Inscription

Qu'il s'agisse de préposés aux jeux de hasard, de fournisseurs de services et produits liés aux jeux de hasard, d'exploitants de jeux de hasard, d'exploitants d'appareils de loterie vidéo ou de détaillants de billets de loterie, le processus d'inscription repose sur des normes et des formalités exhaustives établies pour chaque catégorie de personne inscrite. Le personnel du Service de l'inscription se sert d'une méthode axée sur l'évaluation des risques pour traiter toutes les demandes d'inscription et pour délivrer les licences de jeu. Il procède aussi à la vérification des antécédents des préposés aux jeux de hasard, des fournisseurs de services et produits liés aux jeux de hasard, des exploitants d'appareils de loterie vidéo et des détaillants de billets de loterie pour guider le processus d'inscription; 111 vérifications ont été effectuées au cours de l'exercice 2013-2014.

Par ailleurs, les normes établies au cours du processus d'inscription initial deviennent les critères à respecter pour rester en règle auprès de la Commission. Un ensemble de conditions est associé à chaque demande d'inscription, et le titulaire fait par la suite l'objet d'un suivi pour s'assurer du respect continu des normes qu'il est tenu de respecter.

En 2013-2014, le personnel a évalué et confirmé l'honnêteté et l'intégrité d'environ 3 100 préposés aux jeux de hasard. Les inscriptions valables pour une durée de trois ans entrées en vigueur en 2012 continuent d'accroître l'efficacité du processus de renouvellement et de susciter des réactions positives de la part des intervenants du secteur des jeux de hasard. Le personnel a aussi procédé à l'inscription de 6 nouveaux fournisseurs et à 39 mises à jour ou renouvellements relatifs aux fournisseurs, à l'inscription de 70 exploitants d'appareils de loterie vidéo, et à 105 inscriptions de détaillants de billets de loterie.

## Principaux résultats du Service de l'inscription

En date du 31 mars 2014

---

Inscriptions de nouveaux demandeurs employés à la Corporation manitobaine des loteries	327
Employés actifs de la Corporation manitobaine des loteries	2 070
Inscriptions de nouveaux demandeurs employés au casino Aseneskak	76
Employés actifs du casino Aseneskak	140
Inscriptions de nouveaux demandeurs employés au casino South Beach	183
Employés actifs du casino South Beach	269
Inscriptions de nouveaux demandeurs employés au casino Sand Hills <sup>1</sup>	9
Fournisseurs de jeux de hasard actuels	50
Inscriptions d'exploitants d'appareils de loterie vidéo	491
Inscriptions de détaillants de billets de loterie	901

---

---

<sup>1</sup> Comme l'ouverture du casino Sand Hills est prévue pour juin 2014, l'activité en lien avec les ressources humaines est à ce jour minimale.

## Service de l'intégrité technique

L'expression « intégrité technique » signifie que l'activité ou l'équipement de jeu fonctionne d'une façon juste, sécuritaire et honnête et qu'elle peut faire l'objet d'une vérification. En tant qu'organisme de réglementation, la Commission est tenue de confirmer l'intégrité technique d'une activité ou d'un équipement de jeu avant que l'activité ne commence ou que l'équipement ne soit mis à la disposition du public manitobain.

Le personnel du Service établit et applique des normes et des tests d'intégrité technique. Compte tenu de l'évolution constante des technologies de jeu, le Service a continué tout au long de 2013-2014 de se tenir au fait des nouvelles technologies et a développé et réexaminé ses normes, ses formalités et les tests de vérification de la qualité qu'il utilise pour les diverses activités de jeu. Le personnel a aussi procédé à des inspections périodiques afin de confirmer l'observation des normes d'intégrité technique. En 2013-2014, 32 inspections ont été effectuées pour vérifier diverses activités de loteries, y compris des machines à sous, des jeux sur table, des bingos et des systèmes centraux.

## Principaux résultats du Service de l'intégrité technique

En date du 31 mars 2014

---

Approbations délivrées :

• Systèmes centraux	3
• Système central et jeux en ligne	89
• Modèles d'appareils de jeu électroniques	4
• Matériel et logiciels d'appareils de jeu électroniques	248
• Configurations progressives des machines à sous et matériel informatique	71
• Tournoi de machines à sous	1
• Jeux sur table, équipement connexe et règles des jeux	40
• Programmes de bingo casino et règles des jeux	3
• Carte de bingo	6
• Billets à languettes	4
• Showdowns et tirages de bulletins	7

---

Le Service a continué de se concentrer sur des projets spéciaux de modernisation du milieu du jeu au Manitoba. Les travaux se sont poursuivis en vue d'approuver l'intégrité technique du remplacement par la Corporation manitobaine des loteries de l'ensemble des appareils de loterie vidéo de la province. Le personnel du Service a aussi travaillé de concert avec des laboratoires de tests et des fabricants de jeux pour s'assurer de la conformité aux normes techniques applicables des nouvelles configurations progressives des appareils de loterie vidéo.

Deux autres projets ont aussi donné suite aux travaux entrepris l'an dernier. Des normes ont été établies afin d'obtenir l'approbation de l'intégrité technique permettant à la Corporation manitobaine des loteries de vendre des billets de loterie électronique et de lancer des paris sportifs en ligne sur son site Web

PlayNow.com. Le personnel a aussi approuvé l'intégrité technique de 29 nouveaux jeux casino, de 53 nouveaux jeux de personnalité et de 7 mises à niveau de plateforme sur PlayNow.com. Dans le cadre d'un autre projet, le Service a poursuivi sa collaboration avec des fabricants de jeux, des titulaires de licence de jeu de bienfaisance et Gaming Laboratories International afin de veiller au respect de la conformité technique durant les tirages utilisant les nouveaux systèmes électroniques 50/50. Ces nouveaux systèmes utilisent des dispositifs manuels sans fil complexes et des kiosques pour imprimer les billets et traiter les paiements. Le personnel a effectué quatre inspections et vérifications visant les tirages électroniques 50/50 et n'a constaté aucun problème.

Comme chaque activité et appareil de jeu de la province nécessite l'approbation de l'intégrité technique de la part de la Commission de régie du jeu du Manitoba, les préparatifs entourant l'ouverture du casino Sand Hills ont constitué l'un des derniers projets d'envergure du Service en 2013-2014. Le personnel du Service a commencé à délivrer des approbations d'intégrité technique pour sept jeux sur table et pour 350 machines à sous du casino, dont l'ouverture est prévue pour juin 2014.

## **Section de la conformité du jeu**

### **Vérification • Conformité**

La Section de la conformité du jeu évalue la conformité aux conditions établies pour les titulaires de licence de jeu de bienfaisance, les personnes inscrites et les autres autorités responsables de la délivrance de licences, et s'assure du respect de la conformité. Il est vrai que la Section dispose de nombreux outils pour détecter et corriger les cas de non-conformité (examens, inspections, enquêtes et mesures d'exécution), mais le personnel met l'accent sur l'éducation, la formation et le soutien pour aider les clients à se conformer aux conditions établies et à y demeurer conformes. Le personnel a offert près de 300 séances de formation en 2013-2014 sur des sujets allant des conditions des jeux de bingo aux rapports financiers électroniques en passant par les activités de jeu des Premières nations. Les programmes de formation sont suffisamment souples pour répondre aux besoins des clients. À titre d'exemple, au cours du dernier exercice, le personnel :

- a offert des séances de formation individuelles et a utilisé un logiciel de communication Web économique;
- a organisé un atelier sur la communication de l'information financière qui a réuni 16 exploitants d'appareils de loterie vidéo des Premières nations aux fins de réseautage et de formation;
- a offert des séances de formation et de soutien mensuels à trois Premières nations.

### **Service de la vérification**

En 2013-2014, le Service de la vérification a examiné les rapports financiers et les documents justificatifs de près de 2 500 activités de jeux de hasard organisées à des fins de bienfaisance, et dans plus de 95 % des cas, l'examen s'est achevé dans les 60 jours qui ont suivi l'activité. Le Service a aussi examiné plus de 300 rapports provenant d'autorités des Premières nations et municipales responsables de la délivrance de licences. Tous les examens permettent de vérifier que les pratiques d'établissement de rapports et de tenue de dossiers sont conformes aux lois, aux règlements et aux normes de vérification.

## Principaux résultats de la vérification

En date du 31 mars 2014

---

Rapports financiers pour les activités de bienfaisance	2 455
Rapports des autorités municipales chargées de la délivrance des licences <sup>1</sup>	166
Rapports annuels des Commissions de régie du jeu des Premières nations <sup>1</sup>	33
Rapports des exploitants d'appareils de loterie vidéo des Premières nations <sup>1</sup>	112

<sup>1</sup> Tous les rapports financiers des autorités municipales, des commissions de régie du jeu des Premières nations et des exploitants d'appareils de loterie vidéo des Premières nations ont été soumis comme requis au cours de l'exercice, comme c'est le cas chaque année depuis que la production de rapport est devenue obligatoire.

---

Le Service effectue des examens à différents niveaux selon le type d'organisme et les antécédents de chacun en matière de conformité aux lois et aux normes. Quel que soit le niveau de l'examen effectué, le personnel du Service étudie chacun des rapports qu'il reçoit afin de vérifier qu'ils sont complets, exacts et rédigés selon les modalités établies et les normes de vérification. Le fait d'étudier tous les rapports améliore la probabilité de déceler les cas de non-conformité, et le fait de fonder la profondeur de l'analyse sur le risque permet au Service d'allouer le temps et les ressources de façon optimale. L'étude de tous les rapports permet aussi de trouver des occasions de formation en vue d'aider les organismes à rester en règle.

Comme par le passé, les cas de rapports incomplets ou contenant des données inexactes ont été traités et corrigés aussi rapidement que possible, et la plupart des irrégularités ont été résolues par la communication avec les clients ou grâce à la formation. En 2013-2014, le personnel a effectué 18 renvois de dossiers à la Section de la conformité du jeu aux fins d'inspection, et quatre aux fins d'enquête. Le nombre de renvois de dossiers a diminué au cours des six dernières années, ce qui démontre que le Service se sert avec succès de l'éducation, de la formation et du soutien pour encourager les organismes à tenir leurs dossiers et à rédiger leurs rapports de façon efficace et uniforme.

Le Service de la vérification continue de mettre l'accent sur l'utilisation de la technologie pour le paiement des droits par voie électronique et pour simplifier la communication de l'information financière. Un outil de présentation des rapports par voie électronique permet aux titulaires de licence de jeu de bienfaisance de déposer leurs rapports financiers au moyen d'un tableur Excel, dont l'usage s'est accru chaque année depuis sa mise en service; 42,5 % des organismes de bienfaisance l'utilisent maintenant pour présenter leurs rapports. Près de 75 % des exploitants d'appareils de loterie vidéo des Premières nations utilisent maintenant un outil électronique d'établissement de rapport qui leur a été présenté en 2012, ce qui représente plus du double du pourcentage d'utilisateurs qu'à l'exercice précédent.

## Principaux résultats des jeux de bienfaisance

Pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2014 (millions de dollars)

Type d'activité	Activités autorisées		Recettes brutes		Prix attribués		Total des charges		Bénéfice net	
	13-14	12-13	13-14	12-13	13-14	12-13	13-14	12-13	13-14	12-13
Bingos	221	219	35,2 \$	36,6 \$	27,9 \$	28,7 \$	3,8 \$	3,9 \$	3,5 \$	4,0 \$
Billets à languettes	161	167	3,5 \$	3,8 \$	2,5 \$	2,8 \$	0,3 \$	0,3 \$	0,7 \$	0,7 \$
Tirages	425	381	39,6 \$	36,4 \$	18,6 \$	15,9 \$	8,4 \$	7,0 \$	12,6 \$	13,5 \$
Tournois de poker Texas hold'em	40	43	0,9 \$	1,0 \$	0,6 \$	0,7 \$	0,1 \$	0,2 \$	0,1 \$	0,1 \$
Bingos diffusés par les médias	15	15	4,4 \$	3,4 \$	2,8 \$	1,3 \$	0,9 \$	0,7 \$	0,7 \$	1,4 \$

Autres	7	10	0,1 \$	0,1 \$	0,0 \$	0,1 \$	0,0 \$	0,0 \$	0,0 \$	0,0 \$
Totaux :	869	835	83,7 \$	81,3 \$	52,5 \$	49,5 \$	13,4 \$	12,1 \$	17,7 \$	19,7 \$

---

En outre, 1 351 licences ont été délivrées à des organismes qui, en raison des seuils de déclaration, n'étaient pas tenus de remettre des rapports financiers ou d'acquiescer des droits de licence (46 bingos, 9 ventes de billets à languettes, 1 282 tirages, 6 tournois Texas Hold'em, 1 bingo diffusé par les médias, et 7 autres), et qui ne figurent donc pas dans le tableau ci-dessus.

## Service de la conformité du jeu

Le Service de la conformité du jeu surveille toutes les activités de loterie au Manitoba afin de confirmer qu'elles sont conformes aux exigences des règlements et aux modalités et conditions des licences et de l'inscription. Le personnel du Service effectue des inspections périodiques auprès des organismes de bienfaisance, des exploitants d'appareils de loterie vidéo, des détaillants de billets de loterie, des Commissions de régie du jeu des Premières nations, des autorités municipales chargées des licences et des casinos administrés par les Premières nations et par la Corporation manitobaine des loteries.

En 2013-2014, le Service a effectué plus de 2 800 inspections, soit 23 % de plus que l'année précédente. Ces inspections ont entraîné 297 avertissements verbaux et 14 avertissements écrits. Le personnel du Service collabore aussi avec les autorités policières locales pour enquêter sur les activités de jeux de hasard non autorisées; sept inspections ont mené à des interventions policières en 2013-2014. Le tableau suivant décrit de façon détaillée les types d'inspections de la conformité effectuées cette année :

### Aperçu des inspections de la conformité

En date du 31 mars 2014

---

Inspections	2 858
Activités de jeu organisées à des fins de bienfaisance	763
• Bingos et billets à languette	355
• Tirages	344
• Tournois de poker Texas hold'em	43
• Autres	21
Casinos	95
Exploitants d'appareils de loterie vidéo	711
Détaillants de billets de loterie	1 024
Commissions de régie du jeu des Premières nations	60
Autorités municipales chargées des licences	205

---

Par ailleurs, le personnel du Service a réalisé des enquêtes sur plus de 300 litiges avec des intervenants, plaintes et irrégularités décelées lors d'inspections. La plupart des litiges, plaintes et irrégularités sont traités par le personnel du Service conformément aux pratiques de résolution des litiges établies par la Commission et se soldent par des mesures correctives à divers niveaux. En 2013-2014, ces enquêtes ont entraîné 35 avertissements verbaux, 3 avertissements écrits et une ordonnance. Dix-huit plaintes ont été renvoyées à la médiation par la Commission, et 14 autres ont été renvoyées à la police.

Les préparatifs en vue du fusionnement en instance avec le service d'inspection des alcools ont retenu une part importante de l'attention du Service en 2013-2014. Les projets d'intégration mis en place comprenaient notamment un programme officiel de formation croisée à l'intention des inspecteurs des jeux de hasard et des inspecteurs des alcools et la coordination d'un cours de conduite prudente à l'intention des inspecteurs des deux organismes.

## Section de la recherche et des communications

### Recherche et communications • Ressources humaines

Cette Section est chargée d'un ensemble de fonctions de communication, de recherche et de services de ressources humaines qui visent à soutenir les activités internes et externes. Au cours de l'exercice 2013-2014, la Section a surtout mis l'accent sur le renforcement des capacités en vue du fusionnement à venir, notamment par l'ajout de la responsabilité relative à l'alcool aux responsabilités en matière d'éducation publique, de communications, de recherche et de politique, qui sont les siennes depuis longtemps, et sur l'élaboration de systèmes et de procédés liés aux ressources humaines, et ce, pour être en mesure de soutenir un effectif élargi et une nouvelle structure organisationnelle.

### Service de la recherche et des communications

Ce Service mène des projets de recherche indépendants et conjoints et apporte à la province du Manitoba, au conseil des commissaires et à la direction et au personnel de la Commission de régulation du jeu du Manitoba un soutien en matière de communications et de conseils stratégiques sur une vaste gamme de questions opérationnelles et d'enjeux émergents. L'éducation sur le jeu responsable et le suivi de la politique en matière de jeux de hasard figurent aussi parmi les principales activités du Service.

En 2013-2014, les communications et les efforts stratégiques du Service ont surtout visé à soutenir les préparatifs du fusionnement en instance. Parmi les projets précis entrepris, mentionnons la création de nouveaux textes législatifs et d'une nouvelle réglementation et la coordination de la préparation du plan stratégique qui guidera le nouvel organisme de réglementation tout au long de sa formation et de ses cinq premières années d'activité. Le personnel s'est aussi attaché à définir l'identité de marque du nouvel organisme de réglementation et à intégrer à de multiples projets de communication qui vont d'un nouveau site Web et d'annonces publicitaires destinés à servir au lancement de la Régie des alcools et des jeux du Manitoba, à l'ensemble des documents imprimés généraux et opérationnels.

De même, les travaux de recherche du Service ont surtout porté sur la création d'une base d'information destinée à soutenir le mandat élargi du nouvel organisme de réglementation. Le personnel du Service a analysé les compétences et l'information en lien avec des questions de politiques et de réglementation concernant l'alcool, et a recueilli des données d'enquête à l'échelle de la province pour le projet de recherche intitulé *Liquor and Gambling in Manitoba* (L'alcool et les jeux de hasard au Manitoba). Ce projet est venu s'ajouter à la série sur les Manitobains et les jeux de hasard de la Commission de régulation du jeu du Manitoba, recherche effectuée tous les trois ans depuis 2004, qui a joué un rôle central dans l'élaboration et l'évaluation d'initiatives de jeu responsable, dont les campagnes d'éducation du public de la Commission. Les conclusions du projet de recherche *Liquor and Gambling in Manitoba* seront publiées après le fusionnement à venir et serviront à guider les initiatives relatives à la politique en matière d'alcool et de jeu et à la responsabilité sociale du nouvel organisme de réglementation.

En 2013-2014, le Service a maintenu son soutien à la recherche par l'entremise de son programme de bourses de stages de recherche pour étudiants des cycles supérieurs et de projets de collaboration. La Commission de régulation du jeu du Manitoba a remis des bourses aux étudiants suivants :

- Pranay Das (étudiant au doctorat, département d'économie de l'Université du Manitoba) :  
Money and value: Income insecurity, financial decision-making and problem gambling (L'argent et sa valeur : précarité du revenu, décisions d'ordre financier et jeu compulsif)
- Yi Chu (Jack) Shen (étudiant à la maîtrise ès arts, département de sociologie de l'Université du Manitoba) :  
A logistic regression analysis of youth gambling in Manitoba (Analyse de régression logistique chez les jeunes Manitobains pratiquant les jeux de hasard)

La Commission de régulation du jeu du Manitoba a aussi poursuivi des projets conjoints à titre de présidente du Consortium canadien pour la recherche sur le jeu, notamment en organisant l'atelier sur les jeux de hasard en ligne de 2013 du Consortium et en jetant les bases d'un nouveau projet du Consortium visant

l'élaboration de lignes directrices pour des jeux de hasard à faible risque. La Commission a aussi continué de coordonner les demandes externes d'accès aux données de la *Manitoba Longitudinal Study of Young Adults* (Étude longitudinale chez les jeunes adultes au Manitoba) au nom de la Corporation manitobaine des loteries et de la Fondation de lutte contre les dépendances du Manitoba, qui ont toutes deux financé l'étude de la Commission. Le tableau qui suit présente de façon détaillée les cinq projets approuvés aux fins d'accès aux données en 2013-2014.

## Projets d'accès aux données de la *Manitoba Longitudinal Study of Young Adults (MLSYA)*

En date du 31 mars 2014

---

Projet	Chercheurs
Longitudinal relationship of gambling with mental and physical health conditions among adolescents (Relation longitudinale entre les jeux de hasard et l'état de santé mental et physique chez les adolescents)	Tracie Afifi (Université du Manitoba), Silvia Martins, Jitender Sareen et Ryan Nicholson
Longitudinal analyses of the prevalence, course and comorbidity of problem gambling in young adults (Analyses longitudinales de la prévalence, de l'évolution et de la comorbidité du jeu compulsif chez les jeunes adultes)	Jason Edgerton (Université du Manitoba) et Lance Roberts
Do gambling beliefs and attitudes affect gambling behaviours over time? (Les croyances et les attitudes liées aux jeux de hasard finissent-elles par influencer sur le comportement des joueurs?)	Michael Ellery (Université du Manitoba), Ryan Nicholson, Chad Graves et Sandra Salem
Risk and protective factors of gambling among young adults: Analysis of the MLSYA data (Risque et facteurs de protection associés au jeu de hasard chez les jeunes adultes : analyse des données de la MLSYA)	Sherry Stewart (Université Dalhousie) et Sean MacKinnon
A logistic regression analysis of youth gambling in Manitoba using Cycle 2 of the MLSYA <sup>2</sup> (Analyse de régression logistique chez les jeunes Manitobains pratiquant les jeux de hasard, d'après les données du 2 <sup>e</sup> cycle de la MLSYA)	Yi Chu (Jack) Shen (Université du Manitoba) et Jason Edgerton

---

<sup>2</sup> Projet d'étudiants de cycles supérieurs.

## Service des ressources humaines

Le Service des ressources humaines jette les bases nécessaires au développement d'une main-d'oeuvre solide et durable en fournissant des services de ressources humaines au conseil des commissaires, à la direction et au personnel dans les secteurs du recrutement, de la paie et des avantages sociaux, des relations du travail, de l'établissement de la politique et des conseils stratégiques. Parallèlement aux travaux en cours dans ces domaines, les préparatifs entourant le fusionnement à venir se sont poursuivis en 2013-2014 avec la mise en place par le personnel du Service de systèmes et de procédés liés aux ressources humaines qui permettront aux employés d'effectuer une transition en douceur.

Les projets de fusionnement du Service ont notamment consisté à apporter la dernière main à la structure organisationnelle de transition du nouvel organisme de réglementation et à mettre en œuvre une gamme de projets en collaboration avec la division des services de réglementation et le service des ressources humaines de la Société des alcools du Manitoba, le Syndicat des employés généraux et des fonctionnaires du Manitoba, la Corporation manitobaine des loteries, la Province du Manitoba et People First HR Services, pour ne nommer que ceux-là.

Voici quelques-uns des principaux projets :

- Doter les nouveaux postes nécessaires pour répondre aux besoins du nouvel organisme élargi en instance. Plusieurs concours ont abouti à des promotions internes, ce qui témoigne de l'engagement de la Commission de régie du jeu du Manitoba à planifier la relève et à développer les compétences de ses employés.
- Collaborer avec le Syndicat des employés généraux et des fonctionnaires du Manitoba en vue de parachever l'accord de transition, ce qui permettra aux deux parties de se préparer aux négociations collectives et à l'échange de propositions prévus pour 2014-2015, après l'établissement du nouvel organisme de réglementation.
- Préparer une méthode d'évaluation des postes de travail\* et un questionnaire de description de travail à l'intention de la Régie des alcools et des jeux du Manitoba. Cela ouvre la voie à la création d'un comité de classification chargé d'évaluer l'ensemble des postes du nouvel organisme de réglementation, et ce, à compter de 2014-2015.
- Dans le cadre du processus de gestion du changement, aider le directeur général à rencontrer le personnel de chacun des services de la Commission de régie du jeu du Manitoba et de la division des services de réglementation de la Société des alcools du Manitoba afin d'encourager la participation des employés et de lancer une discussion ouverte pour répondre aux questions concernant le fusionnement en instance.

**L'évaluation des postes de travail** est une méthode servant à évaluer la valeur relative des différents postes en se fondant essentiellement sur des critères d'équité. Il s'agit d'une méthode impartiale servant à comparer des postes qui ne se ressemblent pas nécessairement et qui a pour but de déterminer leur échelle salariale respective.

## Représentation des groupes visés par l'équité en matière d'emploi

De 2010 à 2014

---

	Autochtones	Minorités visibles	Personnes handicapées
Commission de régie du jeu -- Au 31 mars 2014	10,2 %	8,5 %	6,8 %
Commission de régie du jeu -- Au 31 mars 2013	13,0 %	5,6 %	9,3 %
Commission de régie du jeu -- Au 31 mars 2012	14,3 %	3,6 %	10,7 %
Commission de régie du jeu -- Au 31 mars 2011	12,3 %	3,5 %	8,8 %
Commission de régie du jeu -- Au 31 mars 2010	10,8 %	6,0 %	10,0 %
<b>Cibles de la Commission de la fonction publique</b>	<b>14,0 %</b>	<b>8,0 %</b>	<b>7,0 %</b>

---

## Section des services généraux

Finances • Technologie de l'information

La Section soutient les activités générales et opérationnelles en assumant des fonctions centrales d'administration et de gestion, et en fournissant des ressources technologiques. Le Service des finances planifie, enregistre et communique les transactions financières, et le Service des technologies de l'information fournit du matériel et une infrastructure informatiques et de communication fiables et sécuritaires. En 2013-2014, le personnel de la Section s'est surtout occupé de préparer le fusionnement en instance en parachevant le nouveau modèle financier de la Régie des alcools et des jeux du Manitoba et en mettant en place l'infrastructure de technologies de l'information requise pour en soutenir les activités.

### Service des finances

Le Service des finances est responsable de tous les aspects de la gestion financière et immobilière de la Commission de régie du jeu. Dans le cadre du cycle annuel de planification des activités, de mise en œuvre et de reddition de comptes de la Commission, le personnel du Service se charge de la production de rapports financiers et de l'analyse financière, de l'établissement de budgets et de la planification, de la protection de l'actif, de l'investissement et de la gestion de l'encaisse. Le Service s'occupe aussi de la communication avec le propriétaire, de l'entretien et de l'amélioration du siège social de la Commission à Winnipeg et des bureaux satellites de Brandon, Portage-la-Prairie et The Pas.

Le Service assure la responsabilité et la transparence financières en présentant périodiquement des analyses financières à la direction et au conseil des commissaires. En 2013-2014, le personnel a préparé des états financiers mensuels et les a présentés à la direction pour qu'ils soient examinés. De même, il a

rédigé des états financiers trimestriels et des analyses des écarts et les a remis au conseil des commissaires pour que celui-ci les approuve. Le personnel a aussi poursuivi ses préparatifs pour être en mesure de répondre aux besoins de la Régie des alcools et des jeux du Manitoba en matière de gestion financière et immobilière, notamment en réaménageant le système de rapports financiers interne pour en assurer la concordance avec la nouvelle structure organisationnelle, en créant un nouveau système de recettes fiscales en prévision du recouvrement des droits de licences et de permis d'alcool, en établissant un réseau de points de vente qui permettra à la Régie des alcools et des jeux du Manitoba d'accepter les cartes de débit et de crédit comme modes de paiement, en mettant en place un programme pour la flotte de véhicules et en préparant le budget inaugural de la Régie des alcools et des jeux du Manitoba.

À la suite de la vérification annuelle qui s'est déroulée au début de l'exercice 2014-2015, le Bureau du vérificateur général du Manitoba a exprimé une opinion sans réserve sur les finances de la Commission pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2014. De plus, le Bureau du vérificateur général a également émis une opinion sans réserve sur la conformité des activités de la Commission avec les pouvoirs législatifs et autres conférés en vertu de la partie 10 de la *Loi sur la Commission de régie du jeu*. Les états financiers annuels de la Commission sont publiés dans ce rapport à partir de la page 30.

### **Service des technologies de l'information**

Le Service des technologies de l'information fournit les services de télécommunications, les postes de travail, le matériel et les logiciels relatifs au réseau et au serveur et en assure l'entretien, afin de permettre aux utilisateurs d'avoir accès sur place et à distance à leurs ordinateurs de bureau, applications et courriels. N'oubliant jamais l'importance de protéger le réseau et les données, le personnel du Service gère les ressources relatives aux technologies de l'information en suivant des normes très strictes afin que le réseau puisse fonctionner de façon stable et fiable. En 2013-2014, le Service a atteint un temps exploitable de 99 % pour les ordinateurs du réseau.

Les préparatifs en vue du fusionnement en instance sont demeurés la priorité du Service au cours de 2013-2014. De nombreuses heures de développement ont été consacrées à la programmation, à l'incorporation et aux mises à l'essai des modules de réglementation des alcools intégrés à l'intérieur du système de gestion de la réglementation reconfiguré, l'ancien système de gestion du jeu. Le personnel du Service a aussi entrepris le projet majeur de transition du réseau en vue de convertir et de préparer l'ensemble des serveurs et des systèmes pour le fusionnement, ainsi que des projets de mise à niveau du système de courriel, de conversion du système téléphonique pour l'adapter à un plus grand nombre d'employés, et de mise à niveaux des téléphones intelligents. Finalement, le personnel a amorcé la conversion de l'intranet des employés, a créé un nouveau site Web destiné aux clients soucieux d'intégrité technique, et a mis en œuvre son expertise technique pour soutenir la création du site Web du nouvel organisme de réglementation.

## États financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2014

Rapport de la direction	31
Rapport du vérificateur	32
Attestation de conformité de la direction	33
Tableau des autorisations législatives et des autorisations connexes	34
Rapport des vérificateurs sur la conformité	36
Bilan	37
État des résultats d'exploitation et de l'excédent (déficit) accumulé	38
État des modifications de l'actif financier net	39
État des flux de trésorerie	40
Notes afférentes aux états financiers	41

## Rapport de la direction

La direction de la Commission de régulation du jeu du Manitoba est responsable de l'intégrité, de l'objectivité et de la fiabilité des états financiers et des notes afférentes, ainsi que des autres renseignements financiers qu'elle a préparés aux fins du présent rapport.

La direction administre des systèmes de contrôle internes pour veiller à ce que les transactions soient comptabilisées de manière exacte et conformément aux politiques et aux méthodes établies. En outre, certains jugements et certaines meilleures estimations sont fondés sur une évaluation diligente des données disponibles.

Les états financiers et les notes afférentes sont examinés par le Bureau du vérificateur général du Manitoba, dont une copie de l'opinion figure dans le présent rapport annuel. Le Bureau du vérificateur général a accès au conseil des commissaires, avec ou sans la présence de la direction, afin de discuter des résultats de la vérification et de la qualité des rapports financiers à la Commission.

Le directeur général,

Le chef de l'exploitation,

(signature)

(signature)

F.J.O. (Rick) Josephson

Dale Fuga

Le 27 juin 2014

**BUREAU DU  
VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL  
DU MANITOBA**

**RAPPORT DU VÉRIFICATEUR INDÉPENDANT**

À l'Assemblée législative du Manitoba,  
Au conseil des commissaires de la Commission de régie du jeu du Manitoba,

Nous avons vérifié les états financiers de la Commission de régie du jeu du Manitoba ci-joints, qui comprennent le bilan au 31 mars 2014 et les états des résultats d'exploitation et de l'excédent (déficit) accumulé, les états des modifications de l'actif financier net et les états des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette même date, ainsi qu'un résumé des principales conventions comptables et autres renseignements explicatifs.

**Responsabilité de la direction relative aux états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables du secteur public du Canada et des contrôles internes qu'elle juge nécessaires pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'inexactitudes importantes, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs.

**Responsabilité du vérificateur**

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers fondée sur notre vérification comptable. Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. Ces normes exigent que la vérification soit conforme à des exigences éthiques, et planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes.

Une vérification comprend la mise en œuvre de procédures pour obtenir des éléments probants sur les montants et d'autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Les procédures choisies dépendent du jugement des vérificateurs et peuvent comprendre l'évaluation des risques d'inexactitudes importantes dans les états financiers, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs. En faisant ces évaluations de risques, les vérificateurs tiennent compte des contrôles internes pertinents à la préparation et à la présentation fidèle des états financiers de l'entité afin de concevoir des procédures de vérification appropriées aux circonstances, mais non pas pour exprimer une opinion sur l'efficacité des contrôles internes de l'entité. Une vérification comprend également l'évaluation des conventions comptables utilisées et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que l'évaluation de la présentation globale des états financiers.

Nous croyons que les éléments probants obtenus au cours de notre vérification sont suffisants et appropriés pour servir de base à notre opinion.

**Opinion**

À notre avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de la Commission de régie du jeu du Manitoba au 31 mars 2014, ainsi que les résultats de son exploitation, les modifications de l'actif financier net et les flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette même date, selon les normes comptables du secteur public du Canada.



Bureau du vérificateur général, Winnipeg (Manitoba), le 27 juin 2014

## Attestation de conformité de la direction

Destinataires : Conseil des commissaires de la Commission de régie du jeu du Manitoba

Nous confirmons par la présente que pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2014, la Commission de régie du jeu du Manitoba s'est conformée aux critères établis par les dispositions de la *Loi sur la Commission de régie du jeu*, de la réglementation, des décrets et des autres lois pertinentes mentionnées dans le tableau en annexe.

Le directeur général,

Le chef de l'exploitation,

(signature)

(signature)

F.J.O. (Rick) Josephson

Dale Fuga

Le 27 juin 2014

## Commission de régie du jeu du Manitoba

### Tableau des autorisations législatives et des autorisations connexes

#### Décrets

10/2003	Nomination du Bureau du vérificateur général en tant que vérificateur de la Commission
389/2013	Nominations au conseil
334/2012	Nomination du directeur général
341/1997	Avances de fonds de roulement

#### Loi sur la commission de régie du jeu (c. G5 de la C.P.L.M.)

#### Dispositions

Par. 3(1)	Commission de régie du jeu
Par.5(1)	Rapports annuels
Par.6(1)	Directeur général
Par.12(3)	Droits de licences
Par.14(5)	Coûts- Inscription
Par.17(1)	Droits d'inscription et d'enregistrement
Par.17(2)	Contenu du règlement
Par.28(4)	Coûts – Intégrité technique
Par.55(1)	Comptes bancaires
Par.55(2)	Fonds de fonctionnement
Par.55(3)	Dépôt de sommes
Par.55(4)	Frais d'exploitation
Par.55(5)	Avances à titre de fonds de roulement
Par.55(6)	Paiement des avances
Par.55(7)	Placements
Par.55(8)	Placements détenus en fiducie
Par.55(9)	Exercice
Par.55(10)	Comptes et registres
Par.55(11)	Budget annuel

Par.55(12)	Vérificateur
Par.55(13)	Excédent
Par.56(2)	Pouvoirs de la Commission en matière de biens
Par.59(e)	Règlements du lieutenant-gouverneur en conseil – Rémunération des membres de la Commission
Par.59(e.1)	Règlements du lieutenant-gouverneur en conseil – Exercice
Al. 60(1)(d)	Règlements de la Commission – Fixation des droits payables
Al. 60(1)(d.1)	Règlements de la Commission – Moment auquel les droits sont payables

Règlement sur la Commission de régie du jeu (41/2005)

Art. 12	Paie ment des droits annuels
Par. 20(1) à 20(4)	Droits de licence et paie ment
Par. 21(1) à 21(3)	Droits d’inscription, y compris annexe (article 21)
Art. 22	Paie ment des droits
Art. 23	Demande de réduction

Modifications au Règlement sur la Commission de régie du jeu (41/2005)

112/2008	Modifications des droits d’inscription dans l’annexe (article 21)
15/2010	Modifications des droits d’inscription dans l’annexe (article 21)

Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public (c. P265 de la C.P.L.M.)

Par.2(1)	Obligation de divulgation
Par.2(2)	Continuité
Par.3(1)	Mode de divulgation
Par.3(2)	Divulgation du nom et du titre du poste

BUREAU DU  
VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL  
DU MANITOBA  
**RAPPORT DES VÉRIFICATEURS SUR LA CONFORMITÉ**

Au conseil des commissaires de la Commission de régie du jeu du Manitoba,

Nous avons vérifié, pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2014, la conformité des activités de la Commission de régie du jeu du Manitoba avec les dispositions législatives et les autorisations connexes décrites dans l'attestation de conformité de la direction en ce qui concerne la communication de l'information financière, l'établissement du budget et la planification, la protection de l'actif, les charges, la génération des recettes, les emprunts, les placements, la rémunération et les frais des membres du conseil, et les activités liées aux fonds en fiducie.

La direction de la Commission de régie du jeu du Manitoba est chargée d'assurer la conformité avec les autorisations législatives et les autorisations connexes. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur la conformité fondée sur notre vérification comptable.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada, avec notamment les contrôles et procédures que nous avons jugés opportuns dans les circonstances.

À notre avis, la Commission de régie du jeu du Manitoba s'est conformée, à tous égards importants, aux autorisations législatives et autres autorisations connexes indiquées, pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2014.

Bureau du vérificateur général  
Winnipeg (Manitoba)  
Le 27 juin 2014

**Commission de régie du jeu du Manitoba**

**Bilan**

<b>AU 31 MARS</b>	<b>RÉEL 2014</b>		<b>RÉEL 2013</b>	
<b>ACTIF</b>				
Espèces et quasi-espèces	<b>3 196 958</b>	\$	3 118 244	\$
Débiteurs (note 4)	<b>54 466</b>		39 739	
Placements à long terme (note 5)	<b>146 079</b>		146 079	
	<b>3 397 503</b>		3 304 062	
<b>PASSIF</b>				
Créditeurs et charges à payer (note 6)	<b>751 906</b>		593 905	
Avantages sociaux futurs – prestations de départ (note 7)	<b>830 626</b>		781 037	
Avantages sociaux futurs – prestations de congé de maladie (note 7)	<b>75 653</b>		62 811	
Avantages sociaux futurs – prestations de pension (note 7)	<b>94 909</b>		53 060	
Total des avantages sociaux futurs	<b>1 001 188</b>		896 908	
	<b>1 753 094</b>		1 490 813	
Actif financier net	<b>1 644 409</b>		1 813 249	
<b>ACTIF NON FINANCIER</b>				
Immobilisations corporelles (notes)	<b>279 963</b>		300 145	
Charges payées d'avance	<b>36 825</b>		35 809	
	<b>316 788</b>		335 954	
Excédent accumulé	<b>1 961 197</b>	\$	2 149 203	\$

Au nom du conseil :

Directeur

Directeur

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Commission de régie du jeu du Manitoba

**État des résultats d'exploitation et de l'excédent (déficit) accumulé**

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS	PRÉVU 2014	RÉEL 2014	RÉEL 2013
<b>Produits</b>			
Droits d'inscription	4 676 500 \$	<b>4 561 705 \$</b>	4 537 263 \$
Droits de licences	1 324 700	<b>1 200 612</b>	1 163 073
Intérêts gagnés	44 400	<b>45 416</b>	42 087
Autres produits	34 200	<b>32 540</b>	37 939
	6 079 800	<b>5 840 273</b>	5 780 362
<b>Charges</b>			
Salaires et avantages sociaux	4 630 800	<b>4 321 320</b>	3 936 951
Loyer	383 604	<b>377 994</b>	375 862
Frais juridiques et honoraires	197 100	<b>234 921</b>	157 917
Charges découlant du fusionnement (note 9)	100 596	<b>183 370</b>	222 628
Fournitures et services	164 400	<b>174 373</b>	104 899
Transport	183 500	<b>145 554</b>	145 015
Communications	109 200	<b>123 922</b>	108 938
Conseil de la Commission	104 200	<b>121 759</b>	41 050
Éducation, formation et conférences	148 700	<b>109 082</b>	108 208
Amortissement	76 200	<b>68 154</b>	66 556
Premières nations – Frais juridiques et honoraires	0	<b>64 196</b>	9 170
Logement	62 100	<b>49 312</b>	44 175
Systèmes de soutien des RH et des technologies de l'information	44 900	<b>30 715</b>	30 998
Autres dépenses	35 600	<b>21 896</b>	17 447
Pertes au moment de l'aliénation des immobilisations corporelles	0	<b>1 711</b>	8 078
Éducation du public	100 000	<b>0</b>	8 109
	6 340 900	<b>6 028 279</b>	5 386 061
<b>Excédent annuel (déficit)</b>	(261 100)	<b>(188 006)</b>	394 301
<b>Excédent accumulé, début d'exercice</b>	2 208 300	<b>2 149 203</b>	1 754 902
<b>Excédent accumulé, fin d'exercice</b>	1 947 200 \$	<b>1 961 197 \$</b>	2 149 203 \$

Commission de régie du jeu du Manitoba

## État des modifications de l'actif financier net

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS	PRÉVU 2014	RÉEL 2014	RÉEL 2013
Excédent (déficit) annuel	(261 100) \$	<b>(188 006) \$</b>	394 341 \$
Acquisition d'immobilisations corporelles	(69 000)	<b>(49 683)</b>	(75 716)
Amortissement des immobilisations corporelles	76 200	<b>68 054</b>	66 556
Pertes au moment de l'aliénation des immobilisations corporelles	0	<b>1 711</b>	8 078
	7 200	<b>20 182</b>	(1 082)
Augmentation des charges payées d'avance	0	<b>(1 016)</b>	(276)
<b>Hausse (baisse) de l'actif financier net</b>	(253 900)	<b>(168 840)</b>	392 943
<b>Actif financier net, début d'exercice</b>	1 895 200	<b>1 813 249</b>	1 420 306
<b>Actif financier net, fin d'exercice</b>	1 641 300 \$	<b>1 644 409 \$</b>	1 813 249 \$

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Commission de régie du jeu du Manitoba

## État des flux de trésorerie

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS	2014	2013
<b>Activités de fonctionnement</b>		
Excédent (déficit) annuel	(188 006)	\$ 394 301 \$
Pertes au moment de l'aliénation des immobilisations corporelles	1 711	8 078
Variation des éléments sans incidence sur l'encaisse		
Débiteurs	(14 727)	(3 382)
Charges payées d'avance	(1 016)	(276)
Créditeurs et charges à payer	158 001	21 572
Provision pour prestations de départ au personnel	49 589	51 532
Provision pour prestation de congé de maladie au personnel	12 842	(7 157)
Provision pour prestations de pension au personnel	41 849	13 935
Amortissement	68 154	66 556
Rentrées de fonds liées aux activités de fonctionnement	128 397	545 159
<b>Activités d'investissement en immobilisations</b>		
Sorties de fonds relatives à l'acquisition d'immobilisations corporelles	(49 683)	(75 716)
<b>Activités de placement</b>	0	0
<b>Activités de financement</b>	0	0
Augmentation (diminution) des espèces et quasi-espèces	78 714	469 443
<b>Espèces et quasi-espèces, en début d'exercice</b>	3 118 244	2 648 801
<b>Espèces et quasi-espèces, en fin d'exercice</b>	3 196 958	\$ 3 118 244 \$
Renseignements supplémentaires sur les flux de trésorerie		
Intérêts reçus	45 369	41 812

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

## Commission de régie du jeu du Manitoba

# Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2014

### 1. Nature des activités

La Commission de régie du jeu du Manitoba a été établie en vertu de la *Loi sur la Commission de régie du jeu*. Les objectifs de l'organisme sont de réglementer et de contrôler les activités de jeu dans la province afin de veiller à que ces activités soient exercées avec honnêteté et intégrité et dans l'intérêt du public. L'organisme a commencé ses activités le 20 octobre 1997.

### 2. Résumé des principales conventions comptables

#### a. Méthode de comptabilité

Les présents états financiers sont préparés par la direction conformément aux normes comptables du secteur public du Canada élaborées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public.

#### b. Espèces et quasi-espèces

Les espèces et quasi-espèces comprennent l'encaisse, les dépôts à vue et les placements à court terme très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu d'espèces et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ces placements à court terme ont généralement une échéance de trois mois ou moins à l'acquisition et sont détenus dans le but de respecter les engagements de trésorerie à court terme plutôt qu'à des fins de placement.

#### c. Avantages sociaux futurs

- (i) Le coût des obligations découlant des prestations de départ est déterminé au moyen du rapport actuariel annuel en date du 31 mars 2014. La prestation de départ, à la date du départ à la retraite de l'employé, sera fondée sur les années de service admissibles de l'employé et établie selon le mode de calcul fixé par la Province du Manitoba. Le paiement maximum est actuellement de 19 semaines au salaire hebdomadaire de l'employé à la date du départ à la retraite. Les conditions d'admissibilité prévoient que l'employé doit avoir accumulé un minimum de neuf années de service et doit prendre sa retraite de la Commission.
- (ii) Les employés de la Commission font partie de la Caisse de retraite de la fonction publique de la Province du Manitoba (la Caisse), laquelle est un régime de pension fiduciaire à plusieurs employeurs. Il s'agit d'un régime de pension à prestations déterminées, qui fournit une pension à la retraite fondée sur l'âge du participant à la retraite, la durée du service et la moyenne des gains les plus élevés sur cinq ans.

Le conseil conjoint des fiduciaires détermine le taux de cotisation requis.

La contribution de la Commission à la Caisse est comptabilisée comme une charge pour l'exercice.

- (iii) Le coût des prestations de congé de maladie non acquises est déterminé par une estimation du nombre de jours acquis pendant l'exercice qui seront utilisés plus tard en plus du nombre de jours autorisé par année.

#### d. Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont indiquées au coût moins l'amortissement cumulé. L'amortissement, fondé sur l'estimation de la durée utile du bien, est calculé comme suit :

---

Équipement	20 % sur le solde dégressif
Mobilier et agencement	10 % sur le solde dégressif
Matériel informatique	30 % sur le solde dégressif
Améliorations locatives	Méthode de l'amortissement linéaire pendant la durée du bail (33 mois)

---

#### e. Charges payées d'avance

Les charges payées d'avance comprennent le loyer, les assurances et les fournitures et sont imputées aux résultats des périodes au cours desquelles on devrait en bénéficier.

#### f. Produits

Les produits sont présentés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, à l'exception des droits de licence et des droits d'enregistrement des fournisseurs, qui sont comptabilisés à l'encaissement.

#### g. Charges

Les charges sont présentées selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

#### h. Incertitude d'évaluation

La préparation des états financiers exige de la direction qu'elle ait recours à des estimations et à des hypothèses qui influent sur les montants des éléments d'actif et de passif, sur la divulgation des éventualités à la date des états financiers, et sur les montants des produits et des charges déclarés durant la période visée. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

### 3. Instruments financiers et gestion des risques financiers

#### Évaluation

Les instruments financiers sont classés en deux catégories d'évaluation : (a) juste valeur marchande ou (b) coût historique ou amorti.

La Commission comptabilise son actif financier au coût historique. L'actif financier comprend les espèces et quasi-espèces, les placements à court terme et les débiteurs. La Commission comptabilise également son passif financier au coût historique. Les créiteurs composent le passif financier.

Les gains et pertes relatifs à des instruments financiers évalués à leur juste valeur sont comptabilisés dans l'excédent accumulé sous forme de gains et pertes de réévaluation jusqu'à ce qu'ils soient réalisés. À la cession des instruments financiers, les gains et pertes de réévaluation cumulés sont reclassés dans l'état des résultats. Les gains et pertes relatifs des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement sont constatés dans l'état des résultats dans la période où survient le gain ou la perte.

La Commission n'a connu aucun gain et aucune perte de réévaluation au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2014 (2013 – 0 \$).

La Commission est exposée aux risques suivants en raison de son recours aux instruments financiers : risque de crédit, risque de liquidité, risque de marché, risque de taux d'intérêt et risque de change.

#### Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier ne respecte pas une obligation et cause ainsi une perte financière à l'autre partie. Les instruments financiers qui peuvent exposer la Commission à un risque de crédit sont principalement les espèces et quasi-espèces, les placements de portefeuille et les débiteurs.

Au 31 mars 2014, l'exposition maximale de la Commission au risque de crédit s'établissait comme suit :

---

	<b>2014</b>		2013
Espèces et quasi-espèces	<b>3 196 958</b>	\$	3 118 244 \$
Débiteurs	<b>54 466</b>		39 739
	<b>3 251 424</b>	\$	3 157 983 \$

---

Espèces et quasi-espèces : la Commission n'est pas exposée à un risque de crédit important, car les dépôts sont principalement détenus par le ministre des Finances.

Débiteurs : la Commission n'est pas exposée à un risque de crédit important, car les débiteurs se composent de droits à payer par les clients et qui sont généralement payés intégralement à leur date d'échéance. La Commission n'a pas établi de provision pour créances douteuses. Elle a pour politique de radier toute créance considérée comme irrécouvrable au cours de l'exercice.

Classement chronologique des débiteurs au 31 mars 2014 :

---

---

Créance à court terme	34 931	\$
Date de facturation dépassée de 30 à 60 jours	10 152	
Date de facturation dépassée de 61 à 90 jours	0	
Date de facturation dépassée de plus de 90 jours	9 383	
	54 466	\$

---

#### Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Commission ne puisse pas s'acquitter de ses obligations financières lorsqu'elles deviennent exigibles.

La Commission gère le risque de liquidité en maintenant des soldes de trésorerie adéquats. La Commission prépare et surveille les prévisions de trésorerie provenant des activités d'exploitation et des activités d'investissement et de financement prévues. La Commission surveille et analyse continuellement le flux de trésorerie réel et prévu par l'entremise de rapports financiers périodiques.

#### Risque de marché

Le risque de marché est le risque que les fluctuations des prix du marché, comme les taux de change, les taux d'intérêt et le cours des actions, aient des incidences sur le revenu de la Commission ou la juste valeur de ses instruments financiers. Le risque de marché important auquel la Commission est exposée est le risque de taux d'intérêt.

#### Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de la variation des taux d'intérêt du marché. L'exposition à ce risque est liée aux espèces et aux quasi-espèces.

Le risque de taux d'intérêt relatif aux espèces et aux quasi-espèces est considéré comme étant peu élevé à cause du fait qu'il s'agit d'instruments à court terme.

#### Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de la variation des taux de change. La Commission n'est pas exposée à un risque de change important, car elle n'a aucun instrument financier libellé en devises.

#### 4. Débiteurs

---

	<b>2014</b>	2013
Titulaires de licence de jeu de bienfaisance	<b>1 832 \$</b>	5 256 \$
Corporation manitobaine des loteries	<b>25 969</b>	9 250
Casinos des Premières nations	<b>7 200</b>	7 100
Avances aux employés	<b>2 452</b>	1 489
Enquête sur les fournisseurs	<b>8 993</b>	8 993
Intérêts sur les placements à court terme	<b>4 787</b>	4 741
Autres activités commerciales	<b>3 233</b>	2 910
	<b>54 466 \$</b>	39 739 \$

---

#### 5. Placements à long terme

Le gouvernement du Manitoba a accepté la responsabilité des prestations de départ en retraite d'un montant de 146 079 \$ constituées au 31 mars 1998 pour certains employés. À compter du 31 mars 2013, il a placé ce même montant dans un compte de fiducie portant intérêt, où il sera détenu au nom de la

Commission jusqu'à ce que les liquidités soient nécessaires pour s'acquitter du paiement des obligations en question.

## 6. Crédoiteurs et charges à payer

---

	<b>2014</b>		2013
Créditeurs et charges à payer	<b>166 187</b>	\$	65 115 \$
Salaires et avantages sociaux	<b>98 720</b>		74 118
Indemnités de vacances accumulées	<b>474 802</b>		425 998
Autre	<b>12 197</b>		28 674
	<b>751 906</b>	\$	593 905 \$

---

## 7. Avantages sociaux futurs

### a. Prestations de départ

À compter du 1<sup>er</sup> avril 1998, la Commission a commencé à comptabiliser une provision pour les prestations de départ accumulées. Le montant de cette provision est établi au moyen du rapport actuariel annuel sur les obligations en matière de prestations de départ en date du 31 mars 2014.

La prestation de départ, à la date du départ à la retraite de l'employé, sera fondée sur les années de service admissibles de l'employé et établie selon le mode de calcul fixé par le gouvernement du Manitoba. Le paiement maximum est actuellement de 19 semaines au salaire hebdomadaire de l'employé à la date du départ à la retraite. Les conditions d'admissibilité prévoient que l'employé doit avoir accumulé un minimum de neuf années de service et doit prendre sa retraite de la Commission.

Un rapport actuariel a été préparé pour le passif correspondant aux prestations de départ au 31 mars 2014. Le passif net de la Commission déterminé par calcul actuariel à des fins comptables au 31 mars 2014 était de 747 452 \$ (2013 – 698 854 \$). Un gain actuariel de 11 119 \$ sera amorti sur la durée résiduelle moyenne d'activité du groupe de salariés.

Les principales hypothèses actuarielles à long terme ci-dessous ont été utilisées dans le rapport d'évaluation du 31 mars 2014 et dans l'établissement de la valeur actualisée des obligations au titre des prestations de départ constituées du 31 mars 2014 :

---

Taux de rendement annuel	
(i) inflation	2,00 %
(ii) taux de rendement réel	4,00 %
	6,00 %

---

---

---

Taux d'accroissement annuel des salaires

(i) augmentations générales

a) augmentation salariale 2,00 %

b) taux réel 0,75 %

---

2,75 %

---

(ii) augmentations fondées sur le service, le mérite et les promotions (les taux utilisés varient par groupe d'âge, allant du taux le plus élevé de 3 % au taux le plus bas de 0 %.)

---

---

L'obligation découlant des prestations de départ au 31 mars 2014 comprend les composantes suivantes :

---

	2014		2013
Passif au titre des prestations constituées	<b>747 452</b>	\$	698 854 \$
Gains (pertes) actuariels non amortis	<b>83 174</b>		82 183
Obligation découlant des prestations de départ	<b>830 626</b>	\$	781 037 \$

---

Les charges totales liées aux prestations de départ au 31 mars 2014 comprennent les composantes suivantes :

---

	2014		2013
Intérêt de l'obligation	<b>45 426</b>	\$	44 421 \$
Coût des services rendus au cours de l'exercice	<b>14 291</b>		(16 884)
	<b>59 717</b>		27 537
Effet des changements d'hypothèse	<b>0</b>		29 503
Amortissement du gain actuariel pendant la durée résiduelle moyenne d'activité des salariés	<b>(10 128)</b>		(5 508)
Total des charges liées aux prestations de départ	<b>49 589</b>	\$	51 532 \$

---

b. Prestations de retraite

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2005, tous les employés adhèrent à la Caisse de retraite à prestations déterminées de la Province du Manitoba (la Caisse).

Conformément aux dispositions de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (la *Loi*), le personnel de la Commission est admissible à des prestations de retraite. Les participants au régime de retraite doivent cotiser à la Caisse selon les taux prescrits pour les prestations déterminées et toucheront des prestations en fonction de la durée du service et de la moyenne des gains annuels calculée sur les cinq années qui fournissent les gains les plus élevés précédant le départ à la retraite, la cessation d'emploi ou le décès. La Commission doit verser des cotisations égales à celles payées par le personnel à la Caisse aux taux prescrits, ces cotisations étant comptabilisées comme une charge d'exploitation. En vertu de la *Loi*, la Commission n'a aucune autre obligation découlant du régime de retraite.

Les cotisations de la Commission à la Caisse sont comptabilisées comme une charge d'exploitation dans la période de cotisation. Le total des cotisations de l'exercice s'élève à 231 567 \$. Les cotisations de l'exercice 2013 étaient de 193 016 \$

En ce qui concerne les employés dont les gains annuels dépassent la limite prévue par la Caisse ou qui reçoivent des prestations de retraite pour invalidité, une obligation découlant du régime de retraite est établie. En vertu du rapport actuariel annuel sur les obligations en matière de retraite au 31 mars 2014, une réserve de 94 909 \$ (2013 – 53 060 \$) a été établie au titre d'obligation en matière de retraite pour ces employés. En raison de la nature de l'obligation, les gains ou les pertes actuariels sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice. Les charges de retraite réalisées pendant l'exercice s'élevaient à 41 849 \$ (2013 – 13 935 \$). Les principales hypothèses actuarielles à long terme ci-dessous ont été utilisées dans le rapport d'évaluation actuarielle du 31 mars 2014 et dans l'établissement de la valeur actualisée des obligations découlant des prestations de retraite de base constituées au 31 mars 2014 :

---

Taux de rendement annuel

(i) inflation	2,00 %
(ii) taux de rendement réel	4,00 %
	6,00 %

---

Taux d'accroissement annuel des salaires

(i) augmentations générales	
a) augmentation salariale	2,00 %
b) productivité	0,75 %
	2,75 %
(ii) augmentations fondées sur le service, le mérite et les promotions (les taux utilisés varient par groupe d'âge, allant du taux le plus élevé de 3 % au taux le plus bas de 0 %.)	

---

c. Prestations de congé de maladie non acquises

Tous les employés accumulent des crédits de congé de maladie qu'ils peuvent utiliser comme des absences payées pendant l'année lorsqu'ils sont malades ou blessés. Les employés ont le droit d'accumuler les crédits de congé de maladie non utilisés chaque année, jusqu'à concurrence du maximum permis en vertu de la plus récente convention collective. Les crédits accumulés peuvent être utilisés dans les années futures lorsque l'employé est malade ou blessé pendant une durée qui dépasse le nombre de crédits affectés pendant l'année en cours. L'utilisation des jours de congé de maladie accumulés pour compenser les absences liés à une maladie prend fin à la cessation d'emploi. Le coût des prestations et les obligations liées au régime est inclus dans les états financiers. L'obligation au titre des prestations constituées liée aux congés de maladie payés que les employés ont acquis est déterminée au moyen d'un modèle d'évaluation conçu par un actuair. L'évaluation est fondée sur les données démographiques relatives aux employés, l'utilisation des congés de maladie et des hypothèses actuarielles. Le coût des prestations de congé de maladie non acquises est déterminé au moyen d'une estimation du nombre de jours accumulés pendant l'exercice et qui pourraient être pris plus tard en plus des jours acquis dans une année. Ces hypothèses comprennent un rendement annuel de 5,00 % et une augmentation salariale annuelle de 3,00 %.

## 8. Immobilisations corporelles

AU 31 MARS 2014									
	Équipement		Mobilier et agencements		Matériel informatique		Améliorations locatives		Total
<b>Coût</b>									
Solde d'ouverture	54 442	\$	430 830	\$	1 040 795	\$	57 318	\$	1 583 385
Acquisitions			1 798		47 885				49 683
Cessions					(12 746)				(12 746)
Solde de fermeture	54 442	\$	432 628	\$	1 075 934	\$	57 318	\$	1 620 322
<b>Amortissements cumulés</b>									
Solde d'ouverture	44 361	\$	291 892	\$	917 109	\$	29 878	\$	1 283 240
Amortissement	2 016		13 949		44 872		7 317		68 154
Cessions					(11 035)				(11 035)
Solde de fermeture	46 377	\$	305 841	\$	950 946	\$	37 195	\$	1 340 359
<b>Valeur comptable nette</b>									<b>279 963</b>

AU 31 MARS 2013

	Équipement	Mobilier et agencements	Matériel informatique	Améliorations locatives	Total
<b>Coût</b>					
Solde d'ouverture	65 796	\$ 425 112	\$ 1 020 854	\$ 57 318	\$ 1 571 980
Acquisitions	2 985	7 024	65 707		75 716
Cessions	(17 339)	(1 306)	(45 666)		(64 311)
Solde de fermeture	54 442	\$ 430 830	\$ 1 040 795	\$ 57 318	\$ 1 583 385
<b>Amortissements cumulés</b>					
Solde d'ouverture	58 019	\$ 277 780	\$ 914 557	\$ 22 561	\$ 1 272 917
Amortissement	2 265	15 144	41 830	7 317	66 556
Cessions	(15 923)	(1 032)	(39 278)		(56 233)
Solde de fermeture	44 361	\$ 291 892	\$ 917 109	\$ 29 878	\$ 1 283 240
<b>Valeur comptable nette</b>					<b>300 145</b>

## 9. Charges découlant du fusionnement

Dans le budget du 17 avril 2012, la Province du Manitoba a annoncé le fusionnement des fonctions de réglementation de la Société des alcools du Manitoba et de la Commission de régie du jeu du Manitoba. La Commission va donc être chargée des responsabilités en matière de réglementation des alcools qui appartenaient à la Société des alcools du Manitoba. Les préparatifs nécessaires pour le prochain fusionnement ont entraîné des charges importantes pour la Commission.

## 10. Engagements

La Commission dispose d'un contrat de location-exploitation pour les locaux qu'elle occupe, en vertu d'un bail expirant en 2016.

Le paiement minimum annuel à effectuer au titre du bail au cours des cinq prochaines années s'élève à :

2015	296 581 \$
2016	311 834 \$
2017	233 876 \$

## **11. Prévisions budgétaires**

Les prévisions ont été indiquées à des fins de comparaison et sont issues des documents budgétaires approuvés par le conseil des commissaires.

## **12. Avances de fonds de roulement**

Le ministre des Finances a fait en sorte, avec l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, par décret (341/1997), que la Commission puisse accéder à des avances de fonds de roulement. Le total des avances non réglées ne doit pas dépasser 2 000 000 \$ (soit la même somme qu'en 2013). Au 31 mars 2014, de ces avances, 2 000 000 \$ (la même somme qu'en 2013) étaient inutilisés et disponibles.

## **13. Opérations entre entités apparentées**

La Commission est apparentée par propriété commune à tous les ministères, les organismes et les sociétés de la Couronne créés par la Province du Manitoba. La Commission conclue des opérations avec ces organismes dans le cours normal de ses activités.

## **14. Événement postérieur**

La Régie des alcools et des jeux a amorcé ses activités le 1<sup>er</sup> avril 2014. Elle a été instituée en vertu de la *Loi sur la réglementation des alcools et des jeux* et des règlements afférents du lieutenant-gouverneur en conseil et du Conseil de la Régie. La Régie est chargée de réglementer la vente, le service et la production d'alcool, ainsi que les employés, les produits et les activités de l'industrie du jeu.

## Conseil des commissaires 2013-2014

### **Darlene Dziewit**

Présidente  
Lorette

### **Lorraine Sigurdson**

Commissaire  
Riverton

### **Donna Roed**

Vice-présidente  
Gimli

### **Vic Wonnacott**

Commissaire  
Winnipeg

### **Barbara Bruce**

Commissaire  
Winnipeg

### **Lucille Cenerini**

Commissaire  
Winnipeg

---

### **Brenda Johnston**

Commissaire  
Première Nation Peguis  
(a démissionné en mars 2014)

### **Dennis Meeches**

Commissaire  
Première Nation Long Plain  
(a démissionné en octobre 2013)

### **Joseph Stadnyk**

Commissaire  
Brandon  
(a démissionné en octobre 2013)

On peut obtenir des exemplaires additionnels de ce rapport à l'adresse suivante :

Régie des alcools et des jeux du Manitoba

215, rue Garry, bureau 800

Winnipeg (Manitoba) R3C 3P3

Téléphone : 204 954-9400

Numéro sans frais : 1 800 782-0363

Courriel : [information@LGManitoba.ca](mailto:information@LGManitoba.ca)

Site Web : [www.LGManitoba.ca](http://www.LGManitoba.ca)

The English version of this report is available on the Liquor and Gaming Authority of Manitoba's website at [www.LGManitoba.ca](http://www.LGManitoba.ca).

La version française de ce rapport peut être consultée sur le site Web de la Régie des alcools et des jeux du Manitoba au [www.LGManitoba.ca](http://www.LGManitoba.ca).

Offert en d'autres formats sur demande.